

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

N° 2023/16

**Remboursement des titres de transports scolaires –
année 2023/2024**



LOI DU 5 AVRIL 1884 - ARTICLE 56

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

Séance du 26 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt six juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **la Vice-Présidente, Christine HUGUES.**

Présents : Christine HUGUES – Catherine RUIZ – Rose Marie BREYSSE – Anne Catherine CHAFINO BIERREN – Patrick REBOUL – Véronique APPOLONIE – Mireille SABATIER – Roselyne NOGUERA – Eric MARCHAL -

Absents : Jean Jacques CAVELIER – Franck LABOIS

Procurations : P. LEANDRI à C. HUGUES – G. VALVASON SERODINE à R. NOGUERA – D. PETIT à C. RUIZ – S. CORTESI à RM. BREYSSE

Date de la convocation : jeudi 15 juin 2023

Secrétaire de Séance : Fabienne PERRIN

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que jusqu'au 31 décembre 2022, la compétence des transports scolaires et les dépenses en découlant étaient dévolues au Conseil de Territoire Istres Ouest Provence. Depuis le 1^{er} janvier 2023, la Métropole a récupéré cette compétence et a souhaité homogénéiser les tarifs du transport sur la majorité du département, le prix fixé restant à la charge des familles.

Par délibération n°2023/115 du 15/05/2023, le Conseil Municipal a approuvé la non prise en charge par la commune du financement des titres scolaires, cependant, compte tenu du contexte économique et afin de ne pas pénaliser les familles gransoises, les frais d'abonnement au transport scolaire pourront être remboursés aux familles qui en feront la demande auprès du CCAS, sur présentation d'un justificatif de paiement et un rib.

Pour ce faire, le Conseil Municipal, par délibération n°2023/116 du 15/05/2023, octroie une subvention exceptionnelle d'un montant de 24 000 €uros afin de permettre le remboursement des titres de transport scolaire pour l'année 2023/2024.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu.

☞ Approuve le remboursement des titres de transports scolaires pour l'année 2023/2024 sur présentation d'un justificatif de paiement et un rib.

☞ Précise que le remboursement s'échelonnara de septembre à novembre, le remboursement sera également possible tout au long de l'année scolaire pour les nouveaux arrivants.

☞ Précise que les crédits nécessaires seront prélevés au Budget primitif 2023, article 65134.

☞ Autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer toutes les pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du code Général des impôts, et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,
ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,
La Vice-Présidente, Christine HUGUES

